

Note 2002 / 4

Secrétaire général de la Convention: Vacance de poste

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Les Parties contractantes savent sans doute que le contrat du Secrétaire général de la Convention, M. Delmar Blasco, se termine le 31 juillet 2003. Le Comité permanent, à sa 26e réunion a approuvé le calendrier et la procédure de sélection du nouveau Secrétaire général. Ci-joints se trouvent l'annonce de vacance de poste et le formulaire (en anglais seulement) que les candidats devront remplir.

Les Parties contractantes sont invitées à identifier des candidats pour ce poste et à leur demander d'envoyer leur candidature. À noter que la procédure adoptée par le Comité permanent ne nécessite pas que les candidats soient présentés officiellement par les Parties contractantes ni que celles-ci approuvent leur candidature. Toute personne considérant qu'elle remplit les conditions du poste peut présenter sa candidature. **La date limite est fixée au 30 septembre 2002.**

Le Comité permanent a établi un premier groupe de sélection composé du Président et du Vice-président du Comité permanent, du Président du Sous-groupe des finances, du Secrétaire général (de droit) et des représentants régionaux suivants: pour l'Afrique, l'Algérie; pour l'Asie, le Japon; pour l'Europe, la France; pour la Région néotropicale, l'Argentine; pour l'Amérique du Nord, le Canada, l'Océanie étant représentée par le Président du Comité permanent. Ce premier groupe de sélection préparera une liste sélective de candidats qui seront invités pour des entretiens. Les travaux de ce groupe se termineront durant la COP8 de Ramsar, en novembre 2002.

Les entretiens seront réalisés par le deuxième groupe de sélection composé du Président et du Vice-président du Comité permanent et du Président du Sous-groupe des finances élus à la COP8 de Ramsar, des représentants régionaux des six régions Ramsar, identifiés par le Président au moyen de consultations appropriées, et du Directeur général de l'UICN. Le groupe devrait présenter sa recommandation concernant la nomination du nouveau Secrétaire général à la réunion du Comité permanent qui aura lieu immédiatement après les entretiens (5 au 7 février 2003) de manière que le Comité permanent puisse procéder à la nomination officielle. La décision du Comité permanent devrait être communiquée au candidat sélectionné dans la semaine du 10 février 2003. Toutes les Parties contractantes seront informées par note diplomatique dès que le Bureau aura reçu une lettre d'acceptation du candidat.

Les Parties contractantes sont invitées à aider à sélectionner les candidats les plus pertinents pour ce poste clé de la Convention et à faire en sorte que les candidatures parviennent avant le délai du 30 septembre 2002.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 4 avril 2002

Annexes: annonce de vacance de poste et formulaire